
SOUTENIR LE MUSÉE

Le musée des Beaux-arts de Chartres conserve près de 50 000 œuvres d'art et objets. Dans un objectif de préservation de ces collections riches et variées, votre soutien est précieux !

Au-delà [des opérations ciblées](#), le mécénat participatif ou collaboratif (crowdfunding) permet

de contribuer aux missions de conservation (préventive et curative), de restauration, de valorisation et de diffusion, ainsi qu'à la politique d'acquisitions menée par le musée.

En tant que particuliers, c'est votre empreinte que vous laissez dans l'histoire du musée, histoire qui s'écrit depuis sa création en 1833. Ce geste, gage de citoyenneté et de solidarité, vous permet de vous impliquer dans la sauvegarde et le sens de la transmission de notre patrimoine artistique

Pour les entreprises, quelque soit votre taille, le mécénat est un formidable outil de communication, novateur et porteur de valeurs altruistes. Ce système avantageux permet de renforcer les liens avec le tissu local, tout en offrant une image dynamique notoire.

Les avantages fiscaux :

En application de la loi du 1er août 2003 sur le mécénat, tout don à un musée labellisé "Musée de France" peut générer une réduction d'impôt :

Particuliers

Réduction à hauteur de 66%

_ valable uniquement pour les foyers fiscaux français.

_ dans la limite d'un plafond de 20% de l'impôt sur le revenu.

_ dans le cas contraire, possibilité de report de l'avantage fiscal sur cinq ans.

Entreprises

Réduction à hauteur de 60%

_ sur le montant de l'impôt sur les sociétés (ou autres).

_ dans la limite d'un plafond de 0,5 % du chiffre d'affaires.

_ dans le cas contraire, possibilité de reporter l'excédent sur cinq ans.

Retrouvez plus d'informations sur le site internet du ministère de la culture et de la communication :

www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Mecenat/Qu-est-ce-que-le-mecenat

DEVENEZ MÉCÈNE

[> Comment devenir mécène ?](#)